République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de BOURG

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bourg

SEANCE DU 22 décembre 2016

Date de la convocation : 16 décembre 2016
Date d'affichage :16 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

L'an deux mille seize, le vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique THIEBAUD**, maire.

Présents : **Jean François DELANNE, Ernest DOS SANTOS, Laurent GOUTRY, Marie-Claude GAY,** Aleth **MOUSSUS, Jean-Marc ROUX, Dominique THIEBAUD, Patrick VAUTHRIN.**

Excusés **: Fernand PRODHON.**

Absents : **Xavier FOUCHAULT, Philippe MASSOTTE**.

Monsieur Ernest DOS SANTOS a été nommé secrétaire

2016_28 – Approbation modification statuts du SMTS Langres Longeau

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
8	*8*	*8*	*0*	*0*

Le Maire explique que suite à la reconduction des marchés des transports scolaires, il a été nécessaire de modifier l'article 8 et supprimer l'article 9 qui se substitut dans les modifications de l'article 8 des statuts du SMTS Langres Longeau.

Cette modification a pour objet le changement de participation demandé aux communes et communautés de communes (CCPC/CCAVM) dont les élèves empruntent les circuits scolaires.

Le Maire donne lecture de l'

Article 8 : contribution

Les contributions des communes et communautés de communes seront fixées par le Syndicat et versées directement par chaque commune ou collectivités au syndicat comme suit :

a) Chaque commune ou communauté de communes réglera au SMTS Langres Longeau une contribution pour le fonctionnement et le transport calculée en fonction de son nombre d'habitants.

Article 9 : supprimé se substitue à l'article 8

Les autres articles des statuts du SMTS Langres Longeau restent inchangés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 8 et la suppression de l'article 9 des statuts du SMTS Langres Longeau.

2016_29 – Budget Communal : Décision modificative

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
8	*8*	*8*	*0*	*0*

Le Maire informe le conseil que la salle des archives vient d'être finie d'aménagée. Pour pourvoir déposer les dossiers il a été nécessaire d'acheter des étagères. Afin de pouvoir mandater la facture, il est proposé la décision modificative suivante :
Section d'investissement : 2315 : - 1 000.00 €
Section d'investissement : 2188 : + 1 000.00 €
Après en avoir délibéré, le conseil approuve la décision modificative ci-dessus
Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

2016_30 – Tarifs eau et assainissement 2017

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
8	*8*	*7*	*1*	*0*

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs d'eau et d'assainissement, ceux-ci resteront fixés de la façon suivante, à partir du 01/10/2016 :

<u>EAU</u> :
Abonnement 45 €
De 0 à 100 m3 1,20 €/m3
+ de 100 m3 1,00 €/m3
Enlèvement compteur 80 €
Redevance pollution : Montant déterminé par l'Agence de l'Eau

<u>ASSAINISSEMENT :</u>
Abonnement 25 €
Par m3 d'eau utilisée 0,60 €
Redevance pour modernisation des réseaux : Montant déterminé par l'Agence de l'Eau

A noter que deux relevés et facturations auront lieu chaque année et qu'il n'y aura aucun lien entre les deux périodes semestrielles.

Après en avoir délibéré, le conseil à la majorité, 7 voix pour et une voix contre, décide de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'eau et assainissement.

2016_31 – remboursement anticipé du prêt de la Caisse d'Epargne du Lotissement de l'Echenot

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
8	*8*	*8*	*0*	*0*

Le Maire expose qu'afin de pouvoir réaliser les travaux du Lotissement de l'Echenot il avait été nécessaire de contracter un emprunt. La majeure partie des lots étant vendu, le Maire propose d'effectuer un ou plusieurs remboursement (s) anticipé (s) du prêt en fonction la trésorerie. Il précise également qu'il faudra étudier les conditions de remboursement les plus avantageuses, soit baisser les annuités soit diminuer la durée du prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte que des remboursements anticipés soient effectués sur le prêt de la Caisse d'Epargne, en fonction de la trésorerie.
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2016_32 – Tarif de la salle polyvalente

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
8	*8*	*8*	*0*	*0*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs concernant la location de la salle polyvalente, de la façon suivant, à compter du 01/01/2017 :

Pour les habitants de BOURG :	120 € le week-end
Pour les Associations de BOURG :	25 €
Pour les extérieurs au village :	220 € le week-end et 120 € la journée
Pour location, maxi 4 heures :	50 €

Il décide également de fixer les prix du matériel ayant subi des dégradations pour son remplacement comme suit :

Couvert	0,75 €
Chaises	18,30 €
Table	183,00 €
Assiette	4,00 €
Verre	1,50 €
Plat	12,20 €
Radiateur à inertie	700 €

2016_33 – Programme de travaux 2017

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
8	*8*	*8*	*0*	*0*

Le Maire explique que dans le cadre de la préparation budgétaire, il est nécessaire d'établir le programme de travaux pour l'année 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de programmer les travaux suivants :

- Salle des fêtes : Eclairage et plafond : lancement de la consultation pour l'approvisionnement du matériel, la pose pourra être faite lors de la journée de bénévolat.
- Murs de la salle des fêtes : Il est proposé d'étudier ces travaux et de demander des devis.
- Toiture de la mairie : Le conseil propose que des devis de travaux soient demandés ainsi que des demandes de subventions auprès des divers partenaires financiers, tel que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat (DETR ou autres fonds), le GIP de Haute Marne, EDF.

2016_34 – Rallye Terre de Langres édition 2017

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
8	*8*	*8*	*0*	*0*

Le Maire explique que l'association ASA LANGRES a demandé une autorisation de passage sur les voies communales pour l'édition 2017 qui se déroulera du 30 juin au 2 juillet 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le passage du Rallye Terre de Langres à emprunter les voies communales pour la période du 30 juin au 2 juillet 2017.

2016_35 – neutralisation de la Participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Bourg

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
8	*8*	*8*	*0*	*0*

Le Maire rappelle au conseil la délibération :

- Du 23 janvier2003 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Bourg (PVNR),
- Du 5 juin 2007 instaurant le principe du PRV concernant les parcelles constructibles face au lotissement « l'Echenot »,
- Du 18 septembre 2008 fixant le montant de la participation pour la nouvelle voie et réseaux due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 9.62 € et précisant que ce montant sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recettes émis après délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Le Maire propose de ne plus appliquer l'actualisation sur le prix du PRV afin de facilité la vente des terrains restant. Le prix de la PRV serait donc de 9.62 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixé le prix du PRV à 9.62 € et ne plus appliquer l'actualisation.

Questions diverses :

Les cérémonies du centenaire : Présentation du dossier de labellisation

Calendrier

Vœux Municipalité et accueil des nouveaux habitants : 8 janvier à 11 H
Prochaine réunion conseil municipal : 16 ou 17 mars